

DELEGATIONS DE SIGNATURE – PLANS DE PREVENTION

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.19,

Vu le code du travail et notamment les articles R.4512-6 à R.4512-12,

Compte tenu des modifications au sein de la direction des bâtiments,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Jérémy Lagouche, directeur adjoint des bâtiments et chef du service maintenance
- Odile Brevalle, cheffe du service études et pilotage
- Isabelle Fontaine, cheffe du service conduite d'opérations
- Salah Saidi, chef du service énergie
- Frédéric Vanmaele, chef du service stratégie de maintenance

à l'effet de signer les plans de prévention repris aux articles R 4512-6 et suivants du code du travail, chacun dans son domaine d'activité.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

- 5 FEV. 2024

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

